

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par Délibération du Conseil Municipal n° 63/2008 du 10 juin 2008 elle avait décidé l'acquisition des terrains BASSO sis au Muy – lieudit Saint-Andrieu.

Ces terrains situés à proximité immédiate du Centre ville sont dévolus à la création d'un parc de stationnement public.

Dans cette perspective, Madame Josette MICHELIS est disposée à céder sa propriété cadastrée section AW n° 116 – lieudit Saint-Andrieu d'une superficie de 1372 m² pour un montant de 10.000 euros, conforme à l'avis des Domaines du 04 septembre 2007.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide l'acquisition de la propriété de Madame Josette MICHELIS, cadastrée section AW n° 116 – lieudit Saint-Andrieu d'une superficie de 1372 m² pour un montant de 10.000 euros, conforme à l'avis des Domaines du 04 septembre 2007.